

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
 Vu l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Mme CLAYER Thérèse	Agent de maîtrise 7 <sup>e</sup> échelon	09/03/2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 100%... (100% femmes et 0% hommes)  
 Total des agents inscrits sur le tableau : 100%... (100% femmes et 0% hommes)

**Article 2 :**

Le Maire de Maureillas Las Illas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,  
 Le 09 JANVIER 2024,  
 LE MAIRE,  
 Jean VILA

